

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 1^{er} Février 2018

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 21

Affichage du compte rendu intégral

en date du 13 Février 2018

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 8 FEVRIER 2018

L'**an deux mille dix-huit** le **8** du mois de Février à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2018-003

Attribution d'une subvention à l'association Cinémagis Provence au titre de l'exercice 2018

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Marc **DEPAGNE**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Virginie **PEPE**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

M. Stéphane **DELAHAYE** - Pouvoir donné à Mme Sophie **DEGIOANNI**

M. Jean-Jacques **LUCCHINI** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Eliane **ISIDORE**

Mme Régine **PERACCHIA** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**

Excusés sans pouvoir

M. Stéphane **DIDERO**

M. Emmanuel **FOUQUART**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame **FERNANDEZ-PEDINIELLI** Patricia a été désignée **secrétaire de séance**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Le Pays de Martigues ambitionne de créer une filière industrielle du cinéma, de l'audiovisuel et des nouveaux médias. A ce jour, le territoire est déjà doté d'outils structurants avec un complexe de tournages en studio, un plateau de tournage en décors naturels ou encore une académie de cascade. Le bilan des tournages démontre déjà l'attractivité grandissante du territoire avec un nombre de tournages qui est passé de 34 projets en 2015 à 59 en 2016 et un impact certain sur l'économie locale et l'emploi. En effet, le tournage d'un téléfilm représente entre 200 et 300 000 euros de retombées sur l'économie locale et le recrutement de cinquante techniciens locaux, pour une vingtaine de jours de tournage.

L'association Cinémagis Provence, installée en Pays de Martigues depuis 2014, développe des formations supérieures aux métiers du cinéma. Elle participe au développement et à la promotion de la filière cinéma et audiovisuel sur le territoire et favorise la qualification, la valorisation des savoir-faire et l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes.

Cinémagis Provence produit chaque année des films d'animation, des documentaires, des courts et longs métrages. Ces films sont ensuite proposés aux cinémas du territoire pour des soirées thématiques de rencontres et d'échanges. L'ensemble de ces œuvres est entièrement réalisé, tourné et post-produit par les étudiants en formation initiale. De même, ils participent aux festivals et événements organisés dans la région. Ces actions leur permettent de développer leurs compétences techniques, mais également leur capacité à nouer des partenariats avec des professionnels, des acteurs associatifs et des étudiants d'autres structures de formation telles que des écoles de maquillage, coiffure, peinture, ou encore architecture.

L'association Cinémagis Provence permet de former des jeunes sur le territoire qui par la suite pourront répondre aux besoins en main d'œuvre qualifiée des productions qui viennent tourner en Pays de Martigues et sur le territoire métropolitain. Elle est donc l'un des maillons de la chaîne de valeur et participe au développement et à l'ancrage de la filière cinéma et audiovisuel sur le territoire et ainsi à la création d'activités et d'emplois.

Il est précisé que les modalités de versement de cette subvention se feront conformément au Règlement budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN-021-049/16/CM en date du 07 avril 2016,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts
- La délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier
- La délibération n°FAG 002-542/16/CM en date du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de territoire
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rôle important de l'association Cinémagis Provence dans le développement de la filière cinéma, audiovisuel et nouveaux médias ainsi que dans la création et le développement d'activités et d'emplois dans ce secteur.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2018 à l'association Cinémagis Provence qui sera versée conformément au règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – S/Pol B370 Nature 65748 Fonction 62

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**